

Berne, le 7 juillet 2017

## **Commentaire d'INTERPRET**

**à la prise de position n° 27/2017 de la commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine CNE**

### ***Migrants allophones et système de soins. Enjeux éthiques de l'interprétariat communautaire<sup>1</sup>***

#### **1. Contenu et orientation de la prise de position**

Dans sa prise de position n° 27/2017, la commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine CNE s'est penchée attentivement sur le système de soins des patientes et patients allophones et sur les enjeux (principalement d'ordre éthique) de l'interprétariat communautaire dans ce contexte. Elle constate que les barrières linguistiques constituent un obstacle considérable dans le traitement et la prise en charge des migrantes et migrants, et ce, à la fois sous l'angle clinique – en occasionnant par exemple des sur- et sous-traitements, des erreurs médicales, des ré-hospitalisations – et d'un point de vue juridique et éthique (professionnel) : « L'intercompréhension dans le domaine des soins répond à des exigences normatives d'ordre juridique et déontologique – telles que les principes d'égalité de traitement et d'interdiction de discrimination, le respect des bonnes pratiques cliniques et du secret professionnel –, ainsi qu'à des exigences d'ordre éthique, comme la protection de la dignité et de l'autonomie du patient. » (cité de « Abstract et recommandations »).

Ces barrières linguistiques peuvent et doivent être surmontées en faisant appel à des services professionnels d'interprétariat et de médiation. La CNE considère qu'avoir recours à des interprètes ad-hoc est insuffisant et inefficace car, pour supprimer les barrières linguistiques, il ne suffit pas, selon la CNE, de comprendre la langue des patient-e-s. Les professionnel-le-s de la santé devraient également comprendre leurs représentations de la maladie, de la santé et de la guérison, ainsi que leurs valeurs, idéaux et attentes. C'est pourquoi une interprétation interculturelle adéquate sort, dans certaines circonstances, du cadre d'une traduction purement linguistique.

---

<sup>1</sup> Prise de position 27/2017: [http://www.nek-cne.ch/fileadmin/nek-cne-dateien/Themen/Stellungnahmen/fr/DEF\\_NEK\\_Stellungnahme\\_Migranten\\_A4\\_FR\\_web.pdf](http://www.nek-cne.ch/fileadmin/nek-cne-dateien/Themen/Stellungnahmen/fr/DEF_NEK_Stellungnahme_Migranten_A4_FR_web.pdf) La prise de position est rédigée en français, seuls l'abstract et les recommandations sont disponibles en allemand et en italien ce que déplore INTERPRET.

## 2. Les recommandations de la CNE

Les recommandations ci-dessous ont été approuvées à l'unanimité dans la langue originale (français) par les membres de la CNE :

1. L'interprétariat communautaire est nécessaire pour garantir les droits des personnes au sein de l'ensemble du système de santé lorsqu'il existe une barrière linguistique.
  - L'accès à ce service doit être garanti.
  - Une offre en interprétariat communautaire et en médiation culturelle à même de répondre aux besoins des populations migrantes devrait être mise en place de manière homogène sur le territoire suisse.
  - La formation d'interprètes et de médiateurs culturels doit être garantie.
2. Les professionnels de la santé doivent être sensibilisés aux défis spécifiques de l'interculturalité dans la prise en charge des patients.
3. La Suisse manque de données statistiques systématiques portant sur la santé des migrants et sur la prévalence des barrières linguistiques. Ces données sont indispensables pour développer une politique de la santé cohérente et efficace.

## 3. Commentaire d'INTERPRET

INTERPRET se félicite de l'engagement pris par la CNE et de l'orientation de sa prise de position. Les recommandations qui y sont formulées et les réflexions sur l'intérêt de l'interprétariat communautaire dans le système des soins sont essentielles et justes. Dans la prise de position de la CNE, il apparaît clairement que l'importance de l'interprétariat communautaire pour garantir l'égalité de traitement dans l'accès aux soins ainsi que la qualité et l'efficacité dans la prise en charge et le traitement de patient-e-s allophones n'est pas remise en question.

INTERPRET voudrait compléter et concrétiser les recommandations de la CNE quant aux aspects du financement des interventions d'interprétariat et de la formation des interprètes. Dans la réalité, l'accès à l'interprétariat communautaire est malheureusement tout sauf garanti. Un facteur déterminant pour permettre une collaboration appropriée avec des interprètes communautaires est notamment d'en assurer le financement. Pour cette raison, INTERPRET aurait apprécié un positionnement plus clair de la CNE sur la réglementation du financement. La demande de la CNE de garantir la formation est à saluer. Dans ce contexte aussi, il faut régler de manière durable la question du financement. De plus, des standards de qualité contraignants et bénéficiant d'un large consensus, comme le système de qualification d'INTERPRET les propose, revêtent une grande importance.

Sur la base de ces réflexions, INTERPRET complète les recommandations de la CNE par les demandes suivantes :

- Le vide réglementaire pour le financement des interventions d'interprétariat est à combler. Une réglementation nationale et uniforme pour tout le système de la santé (en milieu hospitalier et ambulatoire) doit être recherchée.
- Les responsabilités pour les coûts de l'interprétariat doivent être définies de manière contraignante et uniforme. Dans ce cadre, une prise en charge des coûts de l'interprétariat par les assureurs de base doit être prise en considération.
- La qualification d'interprètes communautaires et de médiateurs/trices interculturel-le-s doit être assurée selon des standards uniformes reconnus.